MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

COUR D'APPEL DE PARIS

PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

La procureure de la République

Paris, le 6 janvier 2025

La procureure de la République

A

Monsieur Régis RAVAT, président de
l'Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)

OBJET : Plaintes de l'A.FR.AV.

N/REF.: CSPRA/2025/00047/NH/YS
(À rappeler dans chaque correspondance)

Monsieur,

Vos multiples courriers pour infractions à la loi Toubon ont attiré mon attention.

Cependant, le parquet de Paris n'est pas compétent en ce qui concerne les infractions sanctionnées par des contraventions de 1ère à la 4ème classe.

Nous vous invitions à transmettre vos plaintes auprès de l'officier du ministère public, sis **26 rue Serpollet, 75968 PARIS CEDEX 20**

Je vous prie de recevoir, Monsieur, L'expression de ma parfaite considération.

P/La procureure de la République

Nicolas HENNEBELLE
Procureur-adjoint

Monsieur Régis RAVAT

30129 MANDUEL

Parquet du tribunal judiciaire
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17